



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Paris, le 14 janvier 2013

Mme Delphine Batho
Ministre de l'Ecologie,
du Développement durable, et de l'Energie
Hôtel de Roquelaure
246, Bd Saint Germain
75007 - Paris

Madame la Ministre,

Suite à la création des corps de S.A.C.D.D. et T.S.D.D. au 1^{er} octobre 2012, la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B est entrée dans une phase importante pour l'avenir de près de 18000 agents, notamment avec les nécessaires « négociations » sur la gestion de ces corps.

Lors de deux réunions de « concertation », le 7 janvier pour les T.S.D.D. et le 8 janvier pour les S.A.C.D.D., l'administration a tenté d'imposer une charte de gestion pour chacun de ces corps.

Jusqu'à présent la gestion des anciens corps fusionnés se faisait sans charte de gestion puisque les gestionnaires successifs y avaient renoncé. Aujourd'hui comme hier, la CGT refuse catégoriquement que soient inscrites dans le marbre des règles qui soulèvent notre indignation. Quelle que soit la forme (charte, note de gestion...), la CGT dénonce le contenu des projets transmis qui traduit une politique en matière de ressources humaines basée sur l'individualisation des parcours professionnels et l'entretien professionnel, clé de voûte de la politique RH appliquée par le gouvernement précédent que la Ministre de la Fonction Publique a condamné.

Que cela soit pour les affectations, la mobilité, pour laquelle sont introduites des règles spécifiques alors qu'il existe une circulaire générale, ou sur l'avancement dans les corps, le désaccord est profond.

La CGT revendique une gestion juste pour les personnels et efficace pour le Service Public.

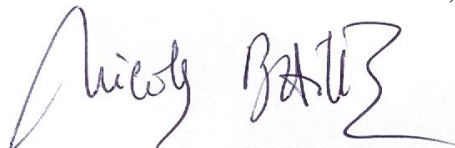
Le ministère ne peut pas faire abstraction des réalités liées aux différents corps fusionnés. Les taux de promotions devront en tenir compte et intégrer des mesures transitoires significatives pour les ex-CTPE et ex-CAM. De même, les agents proposés à la promotion antérieurement à la fusion des corps ne peuvent être lésés.

Par ailleurs, il est inacceptable que le volet concertation avec les organisations syndicales locales représentatives (dans les services et avec l'harmonisateur) soit absent ainsi que la méthode appliquée en CAP pour élaborer les listes de promotions.

La CGT souhaite débattre avec vous des problèmes rencontrés, afin de trouver des solutions dans l'intérêt des agents et du Service Public tout en tenant compte des délais contraints par l'urgence à lancer le processus des promotions 2013.

Veillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire Général de la FNEE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Baille', with a stylized flourish at the end.

Nicolas BAILLE